

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 11 juillet de l'an DEUX MILLE SEIZE à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur André Leblond, maire;

Monsieur Jean-Paul Rioux Siège n° 1 ;

Madame Carmen Nicole Siège n° 2 ;

Monsieur Robert Forest Siège n° 3 ;

Madame Nancy Lafond Siège n° 4 ;

Monsieur Philippe Leclerc Siège n° 5 ;

Monsieur Arnaud Gagnon Siège n° 6.

Est présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 21 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

Résolution

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07.2016.111

Il est proposé madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2016. L'item varia demeure ouvert avec les ajouts ci-après: Résolution surveillance de travaux - résolution du problème d'infiltration de l'eau au sous-sol de la salle communautaire, Sauvegarde des données internes des ordinateurs, Avis de motion modifiant le règlement n° 351 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Résolution

2. L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

07.2016.112

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 au moins 5 jours avant la présente séance, l'adjointe au directeur général et greffière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest d'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES :

Résolution

3.a) ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (chèques, prélèvements salaires et autres factures)

07.2016.113

Les comptes du mois de juin 2016 s'élèvent à 203 064,72 \$: Chèques partant de 28600 à 28605 et de 28648 à 28653 (totalisant 4 796,11 \$) et Chèques partant de 28662 à 28704 (totalisant 198 268,61 \$)- Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2016. Les prélèvements automatiques PR-2834 à PR-2857 se chiffrent à 50 920,83 \$; les salaires du mois sont de 28 008,05 \$ et les frais bancaires se chiffrent à 11,95 \$.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par l'adjointe au directeur général et greffière. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés.

4. **DOSSIER URBANISME :**

Résolution 4.a) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINES RUES**

07.2016.114 Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2016 et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports publié à la *Gazette officielle du Québec* ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le «**Règlement numéro 390 concernant la circulation des véhicules tout terrain sur certaines rues.**» Ledit règlement numéro 390 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages _____.

Résolution 4.b) **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE. CE RÈGLEMENT EST SUSCEPTIBLE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

07.2016.115 Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le second projet de «**Règlement numéro 388 modifiant le Règlement numéro 190 de zonage.**»

Noter que ce règlement est susceptible à une approbation référendaire».

5. **RÉSOLUTIONS :**

Résolution 5.a) **ADOPTION D'UNE CONTRE-PROPOSITION FAITE À LA VILLE DE TROIS-PISTOLES CONCERNANT L'INSCRIPTION DES CITOYENS À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**

07.2016.116 Attendu que la ville de Trois-Pistoles, dans une lettre datée du 15 juin 2016, propose une entente d'une durée de 1 an, au coût de 20 000 \$ qui inclurait toutes les prestations de service (prêt de livres, activités culturelles et scolaires, entente avec les organismes utilisateurs) ;

Attendu que ladite ville informe que les coûts reliés à la contribution du réseau Biblio sont exclus de ce montant, et que ladite entente débiterait au 1^{er} janvier 2017, et ce jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Attendu que les membres du conseil municipal désirent présenter une contre-offre ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges formule le renouvellement de l'entente de service de la bibliothèque avec la ville de Trois-Pistoles comme ceci :

- coût annuel de 26 000 \$ incluant les charges des cotisations et licences au CRSBP débutant le 1^{er} août 2016 pour une période de 10 ans, indexé à l'IPC annuelle-

ment (note : pour l'année 2016, le coût payable sera au prorata des mois restants moins la cotisation au CRSBP au prorata des mois restants au 31 mars 2017).

Que le maire, André Leblond et que le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe Massé, soient autorisés à signer l'entente à intervenir dans les conditions de la contre-offre ci-haut mentionnées.

Résolution **5.b) ADOPTION D'UNE RÉOLUTION EN NON-OPPOSITION CONCERNANT LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION DE VIDÉOTRON**

07.2016.117 Considérant que Vidéotron a adressé une lettre datée du 21 juin 2016 dans laquelle celui-ci consulte et communique en détail le projet visant la construction d'une nouvelle tour de télécommunications implantée sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles (secteur du cimetière) ;

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne s'oppose pas au projet de Vidéotron concernant l'installation d'une tour de télécommunications.

Résolution **5.c) DEMANDE D'AUTORISATION AFIN DE DONNER UN MANDAT À UNE FIRME POUR UN DIAGNOSTIC OPÉRATIONNEL**

07.2016.118 Considérant que les constats effectués par le directeur général et secrétaire-trésorier à l'effet que les coûts de voirie sont à un niveau élevé comparativement à ses semblables du Bas-St-Laurent ;

Considérant les demandes répétées du directeur des travaux publics à procéder à l'embauche de personnels supplémentaires en voirie alors que le ratio d'employés municipaux est au-dessus de la moyenne des municipalités semblables ;

Considérant les attentes élevées du conseil municipal et de la direction concernant l'avancement de certains travaux ;

Considérant que les outils d'évaluation du personnel sont désuets ;

Considérant que nous anticiperons des départs à la retraite dans un horizon de 3 à 5 ans et qu'une analyse de ces postes est nécessaire ;

Considérant qu'une nouvelle structure optimale concernant l'enlèvement de la neige est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'analyser la productivité de notre service des travaux publics et d'en apporter les correctifs nécessaires aux seuls bénéficiaires du service de la collectivité et de la capacité de payer de nos citoyens ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier afin d'aller en appel d'offres et de mandater la firme de consultant retenu afin de poser un diagnostic opérationnel sur le service des travaux publics et des services connexes ayant un lien direct.

Résolution **5.d) ADOPTION D'UNE PROCÉDURE D'ACHAT DE D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU**

07.2016.119 Attendu que la municipalité est dans l'obligation d'effectuer l'achat et l'installation de compteurs d'eau, soit 20 compteurs d'eau pour les immeubles résidentiels, et de compteurs d'eau dans tous ICI (Industries, Commerces, Institutions) desservis par l'aqueduc municipal;

Attendu que lesdits compteurs doivent être installés d'ici le 1^{er} septembre 2017;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à un appel d'offres sur invitation à l'égard de l'achat et l'installation de compteurs d'eau afin de répondre à l'obligation gouvernementale.

Résolution **5.e) DEMANDE D'AUTORISATION D'ALLER EN SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR**

07.2016.120 Attendu qu'il est opportun de remplacer le photocopieur du bureau municipal pour des fins de performance de qualité de photocopies, de fonctionnalités et d'utilités répondant à nos besoins;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette au directeur général et secrétaire-trésorier l'envoi de soumissions concernant le remplacement du photocopieur actuel.

Résolution **5.f) ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION AFIN D'ADHÉRER À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CRÉATION DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DES BASQUES**

07.2016.121 Considérant les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente, dont l'objet, est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) (R.L.R.Q. c.1-01);

Considérant que les municipalités de la MRC des Basques souhaitent créer un Parc industriel régional pour faciliter le développement industriel sur leur territoire;

Considérant que la MRC des Basques et CLD des Basques ont élaboré un projet d'entente intermunicipale concernant la création d'un tel parc industriel régional dans la MRC des Basques;

Considérant la résolution numéro 2016-06-08-5.2 du Comité administratif de la MRC des Basques par laquelle le Comité administratif de la MRC accepte le projet d'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional;

Considérant que les municipalités locales intéressées à se joindre au protocole d'entente intermunicipale désirent se prévaloir des dispositions prévues à l'article 13.8 de la LIIM en demandant à la MRC des Basques de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour la mise en application dudit protocole d'entente;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire adhérer à l'entente intermunicipale visant la création d'un parc industriel régional de la MRC des Basques;

Considérant que conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité doit réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin d'approuver l'adoption par le Conseil de la présente résolution;

Considérant que le projet d'entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC des Basques est déposé dans le cadre de la présente séance fait partie intégrante de la présente résolution;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter, autorise, par le biais de la présente résolution, la signature de l'entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation le financement, l'exploitation et le développement de tout ou d'une partie d'un parc industriel régional sur le territoire de la MRC des Basques au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la LIIM;

QUE messieurs André Leblond, maire et Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier soient désignés afin de signer ladite entente pour et au nom de la municipalité,

QUE: la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la MRC des Basques en conformité avec l'article 13.8 de la LIIM de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour l'application de l'entente intermunicipale;

QUE : Le conseil municipal accepte de présenter la présente résolution aux personnes habiles à voter pour approbation conformément à l'article 13.2 de la LIIM;

QUE : Le directeur général et secrétaire-trésorier soit mandaté pour réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

QUE : Le registre soit accessible de 9 heures à 19 heures le 26 juillet 2016, au bureau de la municipalité situé au 4, rue St-Jean-Baptiste à Rivière-Trois-Pistoles,

QUE: Le résultat e la procédure d'enregistrement soit acheminé à la MRC des Basques;

QUE : Le Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'approuver l'entente intermunicipale concernant la création du parc industriel régional de la MRC des Basques une fois que toutes les formalités légales prévues par les lois s'y appliquant auront été accomplies;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, ministre délégué aux Affaires maritimes et ministre responsable de la région du Bas-S-Laurent.

Résolution

5.g) ADOPTION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS DE LA GRÈVE MORENCY ET DU TERRAIN DE BALLE

07.2016.122

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à des demandes de soumissions auprès de trois entrepreneurs à l'égard de la réfection de la toiture de l'unité sanitaire du terrain récréatif de la Grève-Morency, des trois unités sanitaires du Stade Gaétan-Lajoie et que le matériel est fourni par la municipalité :

<u>Projets :</u>	<u>Prix avec taxes:</u>	<u>Fournisseurs :</u>
Toiture de l'unité sanitaire Grève-Morency		
et toitures des 3 unités sanitaires du terrain de balle :	2 156,93 \$	Construction Michael Bérubé
	3 709,40 \$	Entreprise Guillaume Dumont inc.
	2 828,39 \$	Construction Rénovation Plus GB inc.

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre datée du 27 juin 2016 de Construction Michael Bérubé au coût de 2 156,93 \$ comprenant les taxes (travaux incluant : démantèlement du revêtement existant, pose d'un nouveau bardeau d'asphalte et évacuation des débris à l'égard des projets décrits ci-haut). Il est entendu que ladite municipalité fournit le matériel pour l'exécution des travaux à l'exception des clous.

De plus, les bardeaux installés sur les 3 toitures des unités sanitaires du terrain de balle devront être «pitcher» et lesdites toitures nanties de grilles de ventilation.

Pour celle de la Grève-Morency, la toiture devra être pourvue de grilles de ventilation.

L'entrepreneur sera avisé de cet ajustement dans sa soumission.

Résolution **5.h) DEMANDE D'AUTORISATION AFIN DE MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À APPORTER SON SUPPORT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUN DE MESURES D'URGENCE**

07.2016.123 Considérant que le conseil municipal est sensible quant à la protection de ses citoyens;
 Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est desservie par le Service de Sécurité Incendie (SSI) de la ville de Trois-Pistoles;
 Considérant que ledit SSI possède indiscutablement le leadership requis afin d'assurer la mise en place et l'application d'un plan commun de mesures d'urgence;
 Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a suivi la formation *Introduction à la sécurité civile* en février 2016;
 Considérant qu'il est primordial que ladite municipalité soit partie prenante aux discussions et à l'élaboration d'un plan commun de mesures d'urgence;
 Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges signifie son intérêt à la ville de Trois-Pistoles ainsi qu'à déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier afin de collaborer à l'élaboration, la mise en place et à la gestion d'un plan commun de mesures d'urgence (ville de Trois-Pistoles/municipalité de Notre-Dame-des-Neiges).

Résolution **5.i) ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN AFIN DE RÉGULARISER L'ÉCOULEMENT PLUVIAL DE LA PARTIE EST DE LA RUE DE LA GRÈVE**

07.2016.124 Attendu qu'il est nécessaire de corriger l'écoulement de la conduite d'eau pluviale de la partie est de la rue de la grève à Rivière-Trois-Pistoles;
 Attendu que ladite conduite a peu de profondeur et que cette condition cause du gel à l'intérieur de celle-ci pendant la saison hivernale et printanière provoquant l'accumulation d'eau dans la rue ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte un nouveau plan afin de régulariser l'écoulement de la partie est de la rue de la grève. La firme Arpo Groupe-Conseil est mandatée pour effectuer la préparation, et ce, en référence à sa soumission datée du 4 juillet 2016 pour une proposition budgétaire de 2 030 \$, toutes taxes applicables en sus. Cette somme n'inclut pas les frais de la firme de laboratoire de sols. Comme méthode de paiement, la firme propose la méthode forfaitaire.

Résolution **5.j) ADOPTION D'ALLER EN SOUMISSION POUR LE MONTAGE DE PLANS AFIN DE RÉGULARISER LA SITUATION DE LA RUE FOGÈRE**

07.2016.125 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir des soumissions relativement à la préparation de plans afin de mettre dans la rue les conduites municipales desservant le secteur de la rue Fougère. Lesdits travaux seront exécutés en régie. Noter que présentement lesdites conduites sont situées sur les terrains privés.

Résolution **5.k) DEMANDE DE RÉOLUTION AFIN DE MANDATER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE, ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À CORRIGER LA PROBLÉMATIQUE DES BOUCHONS DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR DE LA FROMAGERIE DES BASQUES**

07.2016.126 Attendu que le maire informe les conseillers municipaux que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports viendra les rencontrer mercredi en après-midi au bureau municipal, à cet effet, la résolution est mise en attente dans le moment;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reporte la résolution à une séance ultérieure portant sur la nouvelle signalisation instaurée par ledit ministère dans le secteur de la Fromagerie des Basques.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun ajout.

7. VARIA

Résolution **7.a) SURVEILLANCE DES TRAVAUX / INFILTRATION D'EAU AU SOUS-SOL DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

07.2016.127 Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur André Leblond, maire, à effectuer la surveillance des travaux municipaux visant à apporter des corrections de l'écoulement de l'eau en devanture de la salle communautaire de Rivière-Trois-Pistoles afin de régulariser les infiltrations d'eau au sous-sol du bâtiment.

Résolution **7.b) COPIE DE SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES**

07.2016.128 Attendu que les copies de sauvegarde sur des DVD n'effectuent pas de copies complètes des informations reliées au système comptable de la municipalité et que ceci peut provoquer un problème de pertes importantes de données ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le personnel administratif de ladite municipalité à réaliser les démarches nécessaires à rétablir la prise

de copie de sauvegarde des données informatiques sécuritaires. Il est possible que l'enregistrement des données et la surveillance s'effectuent clé en main avec le fournisseur du logiciel comptable. En ce qui concerne les équipements informatiques, nous effectuerons des achats localement.

Règlement

7.c) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

n° 392

Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole qu'elle proposera un règlement modifiant le règlement numéro 351 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

En effet, le Projet de loi n° 83 (2016, chapitre 17) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* a été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 10 juin 2016 afin de modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, pour les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux.

Cette nouvelle loi oblige les municipalités à modifier les codes d'éthiques (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016 afin d'interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique. Conformément à l'article 18 de ladite Loi, le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est prise par un règlement.

Ainsi, l'adjointe au directeur général et greffière informe que le projet de règlement de modification comprend l'ajout de ceci et elle en fait la lecture aux membres du conseil présents:

L'annexe A du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant à la toute fin du texte de la Règle 1 :

« 3° Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

QU'une consultation des employés sur le projet de règlement de modification doit être tenue et que conformément aux articles 8 à 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement doit être publié.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Chiens et roulotte

Q : Monsieur Bruno Fortin se plaint des chiens qui se promènent sans laisse dans le secteur de la grève D'Amours et que ceci dure depuis 1981. De plus, il soumet au conseil municipal qu'un propriétaire profite de deux valves de service d'eau et semble-t-il qu'une roulotte est connectée au réseau d'aqueduc. À cet effet, il demande à la municipalité d'aller constater ses dires.

R : En ce qui concerne les chiens, la municipalité a apporté un changement à la réglementation afin de permettre l'émission de constat. Aussi, il existe un formulaire de plaintes à ce sujet et les plaignants devront indiquer avec précision les détails de l'évènement.

- Signalisation routière **Q** : Monsieur Roger Plante demande s'il y a eu l'émission d'un permis en ce qui concerne les détails des activités du nouveau bâtiment de la Fromagerie des Basques. Celui-ci mentionne que la nouvelle signalisation a failli lui causer un accident.
R : On informe que des représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports viendront rencontrer la municipalité afin de discuter de pistes d'avenue.
- Piste cyclable **Q** : Monsieur Georges Boucher de la grève D'Amours redemande des lignes blanches – secteur de la piste cyclable – Chemin de la Plage et reformule sa requête d'élargissement de la côte afin de sécuriser les piétons et cyclistes.
R : On lui mentionne que l'on s'occupe de ses dossiers et qu'il est nécessaire d'élargir le chemin du côté sud.
- Dos d'âne **Q** : Monsieur Jean-Yves D'Amboise suggère la mise en place de dos d'âne dans le secteur de la rue de la grève étant donné le non-respect de la limite de vitesse.
R : On vérifiera avec notre assureur s'il est possible de le faire.
- Sentier national **Q** : Monsieur Marc-André Rioux se renseigne à propos de travaux dans son secteur pour le sentier national, étant donné qu'il a eu la visite d'employés municipaux afin d'avoir accès de l'autre côté de la barrière (clé de cadenas détenu par monsieur Rioux, propriétaire du fonds de terre).
R : On lui indique qu'en principe l'entretien ne s'effectue pas par les employés de la municipalité et que si les employés se représentent cette semaine de les référer à l'adjointe au directeur général et greffière.
- Clôtures municipales **Q** : Étant donné la venue imminente de l'installation de clôtures en mailles losangées en acier galvanisé, Monsieur Arnaud Gagnon a informé les élus qu'il a passé jeter un coup d'œil aux travaux faits autour de la citerne du 3^e rang Ouest, ceci afin de constater qu'il y aurait lieu de retarder l'installation de clôtures, car il y aurait lieu d'ajouter des tuyaux de béton afin de rallonger et d'élargir en pourtour. Aussi, il y aurait lieu de mettre les remblais au même à niveau. Tous ces travaux faciliteront l'installation et par la suite les accès et l'entretien de ladite citerne.
R : Les élus sont d'accord de retarder les travaux d'installation et autorise l'adjointe au directeur et greffière de rejoindre l'entreprise afin d'obtenir un nouveau rendez-vous.
- Compteurs d'eau **Q** : Monsieur Sylvain Sénéchal s'informe à propos de l'installation de compteur d'eau dans son entreprise étant donné que l'accès au raccord d'eau est dans le mur et de la procédure que la municipalité prendra pour aviser les propriétaires.
R : On s'occupera d'aller constater avant les emplacements d'entrée d'eau, que par la suite la municipalité pourra voir à programmer les ouvrages de préparation à faire pour les ICI (industries-commerces-institutions), et que les propriétaires seront avisés du moment de l'installation afin de les accommoder.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Carmen Nicole de lever la séance ordinaire à 20 h 40 minutes.

Danielle Ouellet, Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées